

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	367 371	26,73	115,71	372 600	99 596	26,73	99 596
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58 916	37,17	135,56	59 700	22 190	37,17	22 190
Taxe d'habitation (TH)	56 451	12,57	53,70	52 300	6 574	12,57	6 574
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 759	16,67	51,19	17 700	2 951	16,67	2 951
Total					131 311		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	131 311
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 131 311 = 1,000 000 Produit total de référence (total colonne 5)	26,73		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		37,17		
Taxe d'habitation (TH)		12,57		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		16,67		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
3 830	89 155	0	337	7 421	0	-6 895	-48 223	45 625

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
131 311		45 625		176 936

À LA ROCHELLE
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PATRICE LAUSSUCQ

20 AVR. 2026
 Le
 Pour la Commune
 Le maire,
 Pascal ARSICQ





IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :	a. Personnes de condition modeste	183	a. Par le conseil municipal	Taxe foncière sur le non bâti :	a. Par la loi	a. Eoliennes et hydroliennes	a. TVA compensant la TH		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi				b. Centrales électriques	b. TVA compensant la CVAE	3 830	>>>
c. Locaux industriels	2 096	a. Par le conseil municipal				c. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée	0	b. Par la loi (terres agricoles)				d. Centrales géothermiques			
Taxe foncière sur le non bâti :		a. Par le conseil municipal				e. Transformateurs électriques			
a. Dotation pour perte de THLV	4 445	c. Par la loi (autres)				f. Stations radioélectriques			
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi				g. Installations gazières et autres			
c. Mayotte		a. Par le conseil municipal				h. Taxe sur les pylônes		66 348	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi				i. Taxe sur les pylônes			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0								
b. Base minimum	697								
c. Locaux industriels	0								
d. Autres allocations	0								

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	national	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	Taux maximum :
	12	14	15	a. National	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
	départemental			b. Communal	b. Taux maximum de la majoration spéciale
	13			37,28	135,56
				28,25	53,70
					51,19
					53,90
					2,71
					51,19

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	Taux maximum :
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	a. National	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
				b. Communal	b. Taux maximum de la majoration spéciale
				37,28	135,56
				28,25	53,70
					51,19
					53,90
					2,71
					51,19

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	177 513	x	12,57	=	22 313
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					7 220
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					29 533 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					71 706
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					58
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					71 764 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	17 789	+	71 706	=	89 495 (C)
--	--------	---	--------	---	-------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	29 533 (A)	-	71 764 (B)	=	-42 231 (D)
---	-------------------	---	-------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-42 231 \text{ (D)}}{89 495 \text{ (C)}}$ = **0,528119 (E)**

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

